

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 352

Artikel: La vie politique : aux Chambres fédérales

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questions internationales

Les « sans-Etat »

Il y a dans le monde, depuis la grande guerre et le remaniement de la carte d'Europe, une foule de gens privés de toute nationalité et endurent de ce fait force dommages et vexations. C'est le cas surtout dans les pays formés de morceaux de l'ancienne monarchie austro-hongroise, et la brochure dont nous nous occupons donne à ce sujet des précisions effarantes.

De par les traités de paix, chaque pays issu de l'Autriche-Hongrie d'avant-guerre est astreint à accepter tout sujet optant pour une nouvelle nationalité dans un délai fixé. Ce délai passé, on ne peut se faire naturaliser qu'à force de peine et d'argent, et encore n'y arrive-t-on pas toujours. Bien qu'ayant leurs papiers en ordre et pouvant prouver leur origine, il est des gens en foule qui ne peuvent devenir ou redevenir sujets de certains pays. Ils sont refusés parce que considérés comme indésirables, et ce sont eux qui constituent l'armée des « sans-Etat » d'aujourd'hui. On est indésirable pour plusieurs raisons : parce qu'appartenant à une minorité raciale, tels les Allemands en Tchécoslovaquie, ou les Polonais en Hongrie, ou les Hongrois en Yougoslavie, ou les Juifs en Hongrie et en Roumanie. Mais les indésirables les plus nombreux sont les pauvres et les assistés, et tous les Etats leur ferment la porte avec une remarquable unanimité.

Les remèdes à cette triste situation, quand on a pris la peine de les chercher, sont incopérants parce que jamais appliqués. La Société des Nations, même, s'est montrée désarmée devant cette importante question, et il s'en suit que les conditions de vie de la masse des « sans-Etat » rappellent les plus désastreuses conditions du Moyen-âge.

Qu'en entraîne pour un « sans-Etat » le manque de nationalité ? D'abord, de ne pouvoir chercher ou accepter du travail sans l'autorisation des autorités. Comment ces autorités donneraient-elles cette autorisation à des étrangers, quand des centaines de mille de leurs propres ressortissants souffrent du chômage ? Ainsi, être « sans-Etat » signifie être exposé à mourir de faim si on obéit, à être emprisonné et déporté si on désobéit. Aucune allocation de chômage pour ces indésirés, naturellement ; leurs enfants doivent payer les écoles réclamés des étrangers ; les parents ne peuvent obtenir ni passeports, ni visas ; ils doivent observer toutes les lois du pays où ils résident et en supporter toutes les charges sans avoir le moindre droit politique ; ils ne peuvent recourir à la protection d'aucun consulat, d'aucune ambassade ; ils n'obtiennent plus le paiement des pensions accordées autrefois. Ils peuvent être déportés sans qu'on soit obligé de leur donner la raison de cette mesure. Et les malheureux qui tentent de sortir de cette affreuse situation en acquérant coûte que coûte la nationalité du pays qu'ils habitent, s'engagent dans une véritable

jungle de règlements et de paragraphes dont ils ne peuvent espérer sortir à leur avantage. Quant à leurs enfants, ils héritent de ce manque de nationalité.

Citons au hasard, parmi les exemples de cas concernant des femmes : Une Allemande, dont la famille habite depuis plusieurs générations en Tchécoslovaquie, fit des démarches pour obtenir la nationalité allemande. Elle reçut un papier du gouvernement tchèque lui accordant le retrait de la nationalité tchèque et spécifiant que, dans le cas où elle n'obtiendrait pas une autre nationalité, elle aurait le droit de redevenir citoyenne tchèque. Ayant rencontré de telles difficultés à redevenir Allemande qu'elle dut y renoncer, elle se croyait donc encore Tchéque, mais découvrit son erreur le jour où elle voulut faire viser son passeport ; et quant à la note officielle concernant la possibilité de redevenir Tchéque, il lui fut répondu qu'elle ne concernait que les hommes en âge d'être soldats. Depuis huit ans, la malheureuse cherche en vain à sortir de cette impasse.

Une femme âgée de 39 ans et vivant à Vienne, mais originaire d'un des Etats formés de débris de l'ancienne Autriche-Hongrie, en vue, dans une école, une situation qu'elle ne peut obtenir que si elle est citoyenne autrichienne et si elle se présente avant d'avoir 40 ans. Elle rencontre des difficultés insurmontables, pour prouver son origine d'une part, et pour obtenir la nationalisation autrichienne dans le délai voulu, d'autre part, si bien qu'elle renonce à ce poste de professeur lui assurant un traitement immédiat et une pension pour plus tard.

Une autre, couturière, juive, originaire d'une localité hongroise devenue roumaine, comptait obtenir la nationalité autrichienne en épousant un tailleur autrichien dont elle a eu trois enfants. Mais le tailleur vient de mourir, et la femme et ses enfants ont été remis à la police roumaine par la police autrichienne. Les autorités roumaines, ne voulant pas reconnaître ces quatre gueux comme sujets roumains, les forcèrent à quitter le pays. Tout naturellement, ils retournèrent en Autriche, mais ils y sont exposés à l'arrestation et à la déportation pour retour illicite. La malheureuse mère est si désespérée qu'elle songe au suicide. Seul, le mariage avec un Autrichien la pourrait sortir de peine.

Une autre encore, une jeune fille, ne peut aller vivre chez sa mère habitant l'Autriche et devenue Autrichienne par un remariage, parce qu'elle-même demeure citoyenne polonaise et ne peut obtenir la nationalité autrichienne, ses parents n'ayant pas l'argent nécessaire.

Quand une femme, une jeune fille, un homme ou un jeune garçon tombent entre les mains de la police parce qu'ils ont commis le crime des crimes, c'est-à-dire qu'ils ont cherché du travail dans un pays dont ils ne sont pas nationaux, il se joue dans presque tous les cas une épouvantable partie de football entre policiers du pays d'origine et policiers du pays d'habitation. La balle, jetée comme à coups de pieds d'un côté à l'autre de la frontière, c'est à tour de rôle chacun de ces malheureux indésirables.

Il est évident qu'une telle situation doit changer et que les demandes de naturalisation des pauvres diables doivent rencontrer le

même accueil empressé que s'il s'agissait de gens riches ou d'hommes en âge de porter les armes. La Société des Nations pourra-t-elle prendre en considération la longue suite des réclamations et propositions par laquelle se conclut l'intéressante et attristante brochure, à laquelle nous avons emprunté les détails qui précèdent ? et arrivera-t-elle à concilier des intérêts si indubitablement opposés ? L'avenir le dira.

Jeanne VUILLIOMENET.

Conférences et Réunions

Conférence de Belgrade de l'Alliance Internationale pour le Suffrage

L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes annonce, pour les 15, 17, 18 et 19 mai 1931, à Belgrade (Yougoslavie), une Conférence d'étude sur des questions de paix, dans le genre de celle, plus brève, qui s'est tenue à Dresde en octobre 1928. Ces Conférences sont, en effet, un admirable moyen de donner aux aspirations pour la paix, souvent inspirées seulement par un idéalisme un peu vague, de beaucoup de femmes, une base solide et sûre de connaissances spéciales, et, ce faisant, l'Alliance exécute vraiment ce travail d'éducation civique des femmes qui est à son programme.

Voici les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence de Belgrade : 1. *Les buts de la Conférence* ; 2. *la situation économique et la coopération européenne* ; problèmes économiques divers ; 3. *le désarmement*, a) *garanties de désarmement* ; b) *l'article 8 du Pacte* ; c) *le projet de la Convention pour le Désarmement*, tel que l'a préparé la Commission préparatoire à la Conférence du désarmement ; d) *la sécurité, les sanctions et le désarmement* ; e) *le désarmement et le chômage* ; f) *l'influence des femmes sur l'opinion publique en temps de paix et en temps de guerre*. Il est en outre prévu un meeting public, des réunions de Commissions, etc. Miss Ruth Morgan (Etats-Unis), présidente de la Commission de la Paix de l'Alliance, viendra tout exprès à Belgrade, ainsi que Mme Bakker-van Bosse (Hollande) vice-présidente ; et comme d'autre part le Comité Exécutif de l'Alliance siégera également à Belgrade dès le 10 mai, spécialement pour préparer le programme du prochain Congrès, prévu, on le sait, pour Athènes au printemps de 1932, on peut attendre la présence à cette Conférence de la majorité de nos leaders féministes internationaux.

Cette conférence étant, nous le répétons, une Conférence d'étude, elle ne se composera pas de déléguées des Sociétés affiliées à l'Alliance, mais tous les membres de celle-ci, comme toutes les personnes intéressées par l'étude qui s'impose en ce moment des problèmes les plus pressants de la paix, sont cordialement invitées à y participer. On peut s'inscrire dès maintenant auprès de Mme Rosa Manus, secrétaire de la Commission de la Paix, 580, Keizersgracht, Amsterdam, alors que d'autre part, le Secrétariat local, Zenski Klub, Knejevinje, Ljulice, 1, Belgrade, est prêt à fournir tous les renseignements d'ordre pratique. La carte d'adhésion à la Conférence ne coûte que le prix minime de 30 dinars, soit 3 fr. suisses, et la langue employée de préférence pour les discussions sera le français. Voilà donc une occasion toute trouvée de participer à une réunion intéressante et de faire un beau voyage.

* * *

Le Congrès de la Fédération abolitionniste internationale à Strasbourg

C'est en Alsace que se réunira cette année, du 30 avril au 2 mai, la Fédération abolitionniste internationale, afin de commémorer le cinquantième anniversaire de la fermeture des maisons de tolérance à Colmar — ce geste courageux et précurseur du maire d'alors de la vieille cité, qui devait servir d'exemple peu à peu aux autres municipalités de la région. L'importance de cette célébration, l'intérêt des sujets traités, la proximité de notre pays, et sa parenté sur tant de points avec l'Alsace, en voila assez pour engager nombre de ceux qui s'intéressent aux questions de moralité publique, à boucler leurs valises et à aller passer dans l'atmosphère si attrayante de Strasbourg ces quelques journées de printemps.

Nous publions ci-après le programme détaillé de ce Congrès :

Judi 30 avril : 10 heures (Salle des Fêtes de la Chambre des Métiers, avenue des Vosges, 34-36). Séance d'ouverture. *L'état actuel du régime de la prostitution en Europe et dans les Colonies* (Rapport des Branches nationales). 15 h. *Contrainte ou liberté dans la prophylaxie des maladies vénériennes* : rapport par le Dr. Hermite (Grenoble) MM. Bekkert et Schraenen (Bruxelles). 20 h. 30. Réunion publique.

Vendredi 1^{er} mai : 10 h. : *Le racolage*. Rapports de MM. Hogendijk, chef de la police des mœurs d'Amsterdam, Weinberger, chef du Bureau contre la traite des femmes et des enfants de Vienne, et Ude, prof. (Graz). 14 h. 30. Discussion de ces rapports ; 20 h. 30. Réception.

Samedi 2 mai : 10 h. : Assemblée générale, rapports, élections, etc. ; 17 h. à Colmar : Commémoration du cinquantième de la suppression des maisons de tolérance par le maire de Colmar ; 20 h. 30. Réunions publiques à Colmar et à Mulhouse.

Dimanche 3 mai : Excursions dans les Vosges.

Prix de la carte de Congrès : 20 fr. français. S'adresser pour inscriptions et renseignements au Secrétariat de *Pro Familia*, 4, rue Baldung, Strasbourg.

La vie politique

Aux Chambres fédérales

N. D. L. R. — *Vu l'absence de Suisse en ce moment de notre collaboration pour les questions fédérales, Mme Leuch, nous emprunte la plupart des détails qui suivent à la chronique parlementaire fédérale que donne Mme J. Merz à notre confrère de Suisse allemande, le Schweiz. Frauenblatt. Celui-ci a bien voulu nous autoriser à ces emprunts très aimablement, ce dont nous le remercions vivement.*

C'est entre des murailles de neige que nos parlementaires ont ouvert cette année, le 16 mars leur « session de printemps », car malgré les efforts des autorités municipales et le concours de nombreux chômeurs, l'on n'était pas parvenu à débarrasser en leur honneur la place du Palais fédéral de cette manne si tardivement tombée du ciel. Et plusieurs de nos législateurs ont certainement cru être transportés en Norvège, en rencontrant garçons et fillettes glissant en costume de sport sur leurs skis pour se rendre à l'école !

VARIÉTÉ

La femme dans l'ancienne Egypte

La civilisation de l'ancienne Egypte, de 3500 à 2500 av. J. C., ressemble singulièrement à celle de la Rome des Antonins et, par bien des côtés, à la nôtre.

Une foule de documents : inscriptions funéraires, décrets royaux, actes d'achats, de ventes, testaments, etc., ouvrent, à partir de la deuxième dynastie des horizons absolument nouveaux sur cette époque reculée. Dans cet empire centralisé, où la propriété rurale joue un très grand rôle, on voit l'état-civil minutieusement tenu, l'impôt levé régulièrement, le cadastre refait tous les deux ans à cause du morcellement des biens, qui, par suite des héritages, changent sans cesse de mains.

Quelle est donc, en ces temps de haute civilisation, la situation de la femme ? et quelle évolution, en particulier, a subi le statut juridique de la femme ? Comment est-elle traitée ? Quels sont ses droits ? Comment l'art la représente-t-il ?

On connaît mal la femme de condition modeste, et pas du tout celle de la bourgeoisie des villes du Delta. Seules les reines, les prêtresses, les épouses de hauts fonctionnaires apparaissent nettement. En ces siècles, pas de reines régnantes, pas de femmes fonctionnaires, mais des prêtresses de divers cultes, dans cette fonction, toutefois, subordonnées aux hommes.

A part cela, la femme est l'égale de l'homme.

D'après une conférence de M. Jacques Pirenne, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, au Musée d'art et d'histoire de Genève.

Les statues et les bas-reliefs nous la montrent, certes point idéalisée, mais semblable en dignité à son époux, chacun de même grandeur, dans la même attitude noble, côte à côte sur un trône pareil, la femme généralement, tenant son mari par l'épaule, et coiffée de la perruque que portaient les reines. L'Egyptien est monogame, et quand, plus tard, il ne le sera plus, ses concubines n'auront aucune situation légale.

Dans les familles — qui comptent en général deux, trois enfants — les remariages sont rares ; du divorce, on ne sait rien. La femme dispose librement de ses biens ; les filles héritent au même titre que leurs frères. Dans beaucoup de tombes de la III^e et de la IV^e dynastie, la reine est sans son époux (par exemple la mère de Chéops). Elle a donc un culte distinct de celui du roi après avoir eu de son vivant une maison distincte et vécu juridiquement indépendante.

A diverses époques de l'ancien empire et sous les Ptolémées, la femme est absolument l'égale de l'homme ; au temps de cette dynastie, il arrive même que l'homme, en se mariant, lui remette ses biens ; on finit par rendre un décret contre une telle puissance.

Mais l'individualisme diminue. Déjà, avec la IV^e dynastie, les Egyptiens frappent leur propriété de servitudes perpétuelles. Le culte du roi est considéré comme celui d'un dieu ; les prêtres deviennent ses féaux et reçoivent des domaines en tant qu'ils célèbreront son culte. Avec la V^e dynastie, le bien est transféré inaliénablement à la famille constituée en personne civile. Le bien est administré par le fils aîné. Alors, les représentations des rois et des reines nous montrent celles-ci debout derrière le trône du souverain, et, à me-

sure que leur importance diminue, de plus en plus petites, souvent agenouillées, le fils, à peine né, plus grand qu'elles.

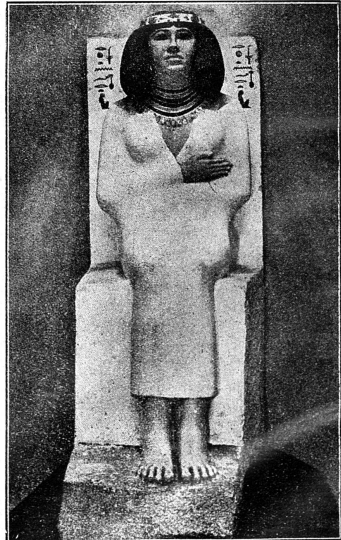
Sous la XII^e dynastie, les hommes représentent toutes les femmes de la famille ; celles-ci ne sont plus appelées à agir juridiquement d'une façon indépendante. On voit alors, dans les tombes non plus seulement la famille entière, mais encore les serviteurs. Puis, quand le harem apparaît avec les Arabes, nouvel abaissement de la femme : le contrat de mariage devient un véritable acte d'achat. Elle n'a plus aucun droit.

M. L. P.

Les statues de femmes dans l'ancienne Egypte

Il semble que dans la statuaire féminine, une technique fut rigoureusement suivie depuis la fin de la II^e dynastie. La femme est toujours représentée à la fleur de l'âge, le corps est chastement drapé dans un voile blanc, qui épouse ses formes allongées et souples ; quand la statue est en calcaire peint, les traits de la figure sont soulignés par le fard... Il y a aussi des statues en granit, en albâtre, en bois, et en bronze ; elles portent toutes le nom de la personne représentée, car ces statues ont un but religieux, et doivent ressembler autant que possible, et dans ses moindres détails, à la personne vivante pour que l'âme puisse la reconnaître. Les noms que portent ces statues sont charmants : ils nous montrent la vie simple et affectueuse des familles égyptiennes : Nefert (la jolie), Merit-Atet (l'aimée de son père), Hetep-Harès (la tranquille), etc.

(Extrait de *l'Egyptienne*.)



(Cliché Mouvement Féministe)

La princesse NEFERT (La jolie)
(IV^e dynastie)

C'est le Conseil des Etats qui a eu à son ordre du jour, cette session, la tâche la plus considérable, au point de vue de la qualité comme à celui de la quantité: aussi est-ce surtout à rendre compte de ce travail que nous consacrerons cet article. Car, après avoir lestement entré comme début à son activité, les examens de recrus, il s'est attaqué ensuite à l'un des morceaux de résistance de son ordre du jour: la mise sous vote définitive et l'adoption par 21 voix contre 3 (celles de 3 députés catholiques conservateurs de Fribourg, du Valais et du Tessin) et avec quelques abstentions de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. La discussion a montré une fois de plus que cette grande œuvre sociale doit compter avec une forte opposition conservatrice-fédéraliste, à laquelle, il est vrai, le président de la Commission, M. Schöpfer a tenu tête avec compétence et autorité, et il reste encore à franchir le cap du referendum... ceci d'autant plus que l'aboutissement du referendum lancé par les communistes contre l'impôt sur les cigarettes risque d'ébranler, assure-t-on, les bases financières de la loi.

Quelques améliorations ont encore été introduites dans cette loi, dont il a été si souvent question ici, et que nous saluons avec satisfaction. Notons en particulier l'acceptation de la proposition de la Commission concernant l'article 12 ter (exemption du paiement de cotisations pour la mère qui a plus de 5 enfants) et surtout l'adoption par le Conseil d'un «postulat» invitant le Conseil fédéral à examiner si un secours extraordinaire ne pourrait pas être accordé par la Confédération, éventuellement avec l'aide des cantons, aux veuves et orphelins dans le besoin, dont le mari et le père serait mort avant l'entrée en vigueur de la loi, et qui par conséquent n'aurait pu en profiter. Malheureusement on ne peut pas dire que M. Schulthess ait fait un accueil très favorable à cette idée, dont la situation financière de la Confédération rend la réalisation un peu difficile.

Après avoir, en revanche, voté sans observation une subvention d'un demi-million de francs pour le Sanatorium Universitaire International de Leysin, auquel s'intéressent bon nombre de nos lectrices, la Chambre Haute a entamé ensuite une discussion de grande envergure sur un autre objet capital à son ordre du jour: le projet de Code pénal fédéral. Cette œuvre législative de deux générations — c'est en 1898 qu'il a été voté le principe de l'unification du droit pénal — a été présentée de façon magistrale par le président de la Commission, le landammann Baumann (Appenzell), puis les débats se sont engagés sur l'entrée en matière. Notons les discours très peu favorables à l'unification du droit pénal de trois représentants de cantons conservateurs-catholiques, MM. Evéquoz (Valais), Savoy (Fribourg) et Sigrist (Lucerne); puis ceux des représentants des cantons romands, M. Bosset (Vaud) qui, s'appuyant sur le récent vote du nouveau Code pénal vaudois, se déclare adversaire résolu de l'unification du droit pénal; M. Béguin (Neuchâtel) qui voit au contraire un progrès dans ce nouveau Code; M. Moriaud (Genève), qui, rendant hommage aux auteurs du Code, et notamment à la mémoire du professeur Alfred Gautier, n'a pas hésité à déclarer que les nouvelles dispositions pénales présentées sont en retard d'un siècle sur celles en vigueur à Ge-

nève (ce qui est une affirmation de portée trop générale pour être prise à la lettre), mais que, par solidarité pour les confédérés qui souffrent de l'état actuel, il votera l'entrée en matière. Et de fait, après encore plusieurs discours intéressants, du point de vue juridique, comme du point de vue pénaliste moderne, mais dans le détail desquels la place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer, notamment de M. le Conseiller fédéral M. Haeblerlin, chef du Département de justice et police, l'entrée en matière a été votée par 31 voix contre un certain nombre d'abstentions. C'est donc maintenant à la discussion, article par article, du Code tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil National que la Chambre Haute va s'attacher, et ce sera surtout pendant la session de juin qu'elle accomplira cette tâche qu'elle n'a guère pu mener plus loin, cette fois, que les deux premiers titres.

Au Conseil National, la loi sur les automobiles (à laquelle un accident d'auto à la porte même du Palais fédéral donna une actualité toute particulière), le tarif douanier, la réforme monétaire, qui a supprimé le gros écu de 5 fr. pour le remplacer par une petite pièce de même valeur, mais mieux à la mesure, paraît-il, des porte-monnaie féminins, et quelques interpellations et propositions, dont celle de M. Rochaix (Genève) concernant le désarmement, ont surtout occupé les députés, dont quelques-uns sont arrivés à Berne en riant un peu jaune des résultats de la votation fédérale du 15 mars, qui va coûter leur siège à quelques-uns d'entre eux.

Et aux deux Chambres a été prononcée l'oraison funèbre de M. Waldvogel, conseiller national de Schaffhouse, décédé depuis la dernière session, et bien connu dans les milieux féminins comme l'auteur de cette fameuse proposition sur le service civil de la jeunesse féminine, qui, il y a quelques années, fit couler tant d'encre et suscita tant de discours. E. Gd.

De-ci, De-là...

Les anomalies de la justice masculine.

Une pauvre domestique de quinze ans accouche seule et tue son enfant, à Pully près Lausanne. Elle est hospitalisée, très malade, dans un asile fribourgeois, pleure sans arrêt, est complètement affolée. Qui envoie-t-on pour l'enquête auprès de cette malheureuse? Le magistrat enquêteur de Lausanne, peut-être le meilleur des hommes, bon et compatissant, qui s'étonne de ne rien pouvoir tirer des sanglots de cette pauvre gosse. Le contraire eût été étonnant. Quelle anomalie que cette justice exclusivement masculine! C'est dans ce cas ou jamais qu'aurait été indiquée la collaboration d'une maman.

Il faut cependant se réjouir d'un fait — contentons-nous de peu — : les journaux ont été unanimes à blâmer le père, un professionnel du viol. Au début du siècle, notre presse, qui est un reflet d'opinions masculines uniquement, n'aurait pas adressé le moindre reproche au coupable, au seul coupable. S. B.

Nomination.

M^{lle} le Dr. Marguerite Ecoffey, à Lausanne, a été nommée par le Conseil d'Etat membre de la Commission consultative cantonale de la tuber-

culeuse (instituée par la loi vaudoise d'application de la loi fédérale contre la tuberculose) comme déléguée des dispensaires antituberculeux.

Du harem à la vice-présidence d'une République.

Lors de l'ouverture du nouveau chemin de fer du Turkestan raconte la *Korrespondenz Frauenpresse*, les représentants de la presse anglaise spécialement invités furent reçus par une charmante jeune femme, d'allure très-moderne, qui n'était rien moins que la vice-présidente de la République d'Ouzbékistan, M^{lle} Abidava. Son histoire telle qu'elle l'a racontée à une journaliste anglaise, tient du roman.

Elevée dans une petite famille musulmane, elle fut vendue à l'âge de 12 ans à son mari, de quatre ans plus âgé qu'elle, et qui avait déjà trois autres femmes dans son harem. Ne pouvant supporter cette vie, elle trouva moyen de s'enfuir, et sachant la mort terrible qui l'attendait si elle était reprise (une femme qui fuit le harem doit être tuée par son père ou par son frère ou par son mari), elle vécut cachée pendant plusieurs années à Tachkent, gagnant son pain comme elle le pouvait, et apprenant en même temps à lire et à écrire. La Révolution fut son salut: douée de façon très remarquable au point de vue oratoire, elle fut chargée de tâches de propagande, gagna très vite la confiance, si bien qu'elle arriva tout naturellement à être vice-présidente de cette petite République asiatique. M^{lle} Abidava est actuellement âgée de trente ans et combat vaillamment pour l'émancipation des femmes d'Asie.



Cliché du Conseil Internat. des Femmes
La seule députée féminine au Parlement d'Esthonie

La VI^{me} journée des femmes bernoises

... a réuni dernièrement, dans la salle du Grand Conseil une nombreuse cohorte de femmes accourues de toutes les parties du canton. La séance fut ouverte par le président du Conseil d'Etat, M. Dürrenmatt, qui salua les participantes au nom du gouvernement, et les remercia de tout ce qu'elles avaient fait jusqu'ici dans le domaine de la prévoyance sociale. Il leur mit ensuite sur le cœur une tâche très actuelle: la lutte contre le chômage dont souffrent les horlogères du Jura bernois. Il salua encore avec joie la prochaine disposition législative qui assurera aux femmes l'éligibilité dans les offices de tutelle.

M^{lle} Wild, secrétaire du *Frauenbund*, développa ensuite le programme de celui-ci, et montra combien la femme d'aujourd'hui, si elle désire remplir ses devoirs à l'égard de la collectivité, doit connaître de choses en dehors de son propre foyer. Elle engagea toutes les femmes du canton à s'unir pour mieux remplir leurs tâches éducatrice et sociale, professionnelle et économique.

La commission ecclésiastique du *Frauenbund* a élaboré également tout un programme qu'exposa sa présidente, M^{lle} Grütter, qui parla avec chaleur et conviction de la collaboration des femmes dans l'Eglise. A côté des efforts tendant à créer une vie religieuse plus intense, à sauvegarder la vie de famille en en fortifiant la base chrétienne à sanctifier toujours plus le dimanche, un travail plus concret s'impose, tel que l'appui bénévole à accorder aux pasteurs et aux aides de paroisse.

M^{me} Debruit, rédactrice de la *Berna*, l'organe du *Frauenbund*, parla de l'éligibilité des femmes dans les Commissions scolaires. Il y a 40 ans déjà, M. Gobat, directeur de l'instruction publique, avait réclamé la collaboration des femmes dans ces Commissions. Aujourd'hui l'article de loi qu'il désirait existe. Mais il ne suffit pas que les compétences féminines soient inscrites dans la législation: il faut que des femmes capables acceptent leurs responsabilités et soient prêtes à assumer, pour le bien de la communauté, les fonctions qu'on veut leur confier.

Un projet de loi à l'ordre du jour du *Frauenbund* est la création d'une maison d'éducation pour jeunes filles libérées des écoles, mais retardées intellectuellement et physiquement, et encore incapables d'entrer en apprentissage ou en service, et qui devraient se fortifier à la campagne en faisant un travail varié dans le ménage ou au jardin. L'Etat prévoit en outre la création d'un établissement pour jeunes filles en danger moral ou condamnées par un tribunal. Réclamée dès 1928 devant le Grand Conseil, cette institution indispensable doit être créée sans tarder pour soustraire les jeunes filles à l'influence pernicieuse des femmes enfermées au pénitencier de Hindelbank.

Un travail fut encore présenté sur les organisations de paysannes du canton de Berne, et enfin fut commentée la «guerre du lait» conduite avec tant d'énergie par les femmes de Bienne, et dont il a été question ici à plusieurs reprises. L'on insista beaucoup sur le fait que cette lutte n'est aucunement dirigée contre les agriculteurs producteurs de lait, mais contre l'entêtement des laitiers de la ville.

Cette assemblée si bien réussie a démontré à quel point l'union régnait dans le canton entre paysannes et citadines, qui ont prouvé une fois de plus leur volonté bien arrêtée de travailler la main dans la main et de se soutenir les unes les autres. L. D.

(D'après le *Schweizer Frauenblatt* et la *Berna*.)

Ames d'enfants

N. D. L. R. — Nous publions à nouveau ci-après quelques-uns de ces charmants croquis enfantins qu'avait bien voulu nous confier pour le Mouvement, il y a quelques mois, une maîtresse de petite école, qui est aussi une maman, et une féministe douée d'un joli brin de plume, et que nous remercions de la note de délicate observation qu'elle apporte ainsi dans nos colonnes.

Divine allégresse.

— A quoi penses-tu, Paulet?
— Au bon Dieu.
— Au bon Dieu?
— Oui, il ne doit plus s'ennuyer maintenant que la grand'mère de Roger est morte: elle sait de si jolies histoires!

Générosité.

Jacque claironne dans la classe déjà fleurie de lilas:
— Et encore les mugets! Ils fleurissent vers la pisciculture...
— Ah! Jacque, si tu m'en apportes un bouquet, je te donnerai quatre sous.
Jacque regarde, scandalisé, la maîtresse:
— Ah! non! Je vous apporterai tous les mugets pour rien!

La patrie.

— La patrie... la patrie, c'est tout ce que l'on aime: son papa, sa maman, sa maîtresse, ses voisins, son village avec son église, ses champs, ses montagnes, et c'est partout où l'on a le droit d'aller et de dire: «recevez-moi à bras ouverts, je suis de la même patrie que vous, mes grands-parents ont travaillé avec les vôtres...»
— C'est pratique, affirme Pierrot.
— Que veux-tu dire?

— Oui: au lieu de faire une longue prière, le soir, on n'a qu'à dire: «Mon Dieu, bénis ma patrie.» Je n'y avais jamais pensé, ajoute le petit garçon.

— Moi non plus, avoue sa maîtresse.

Mobilité.

Il y a des enfants qui sont de gentilles balles, toujours roulantes et sautantes. C'est souple, informelle, mouvementé, fantasiste et gai. Ça a deux ans, trois ans. Il en sort parfois des cris perçants, et des rires élevés, élevés...

C'est charmant dans un jardin.

Mais assoir cela sur un banc d'école!

Cela glisse entre vos doigts durs; cela coule sous le banc, ou saute sur le pupitre; cela se couche, se dresse, disparaît et papillote. Tantôt vous apercevez des cheveux violemment projetés, et Antonio crie: «Elle me prend mes plots!»

Alors vous dites: «Nénette, retourne-toi...»
Tantôt vous voyez briller un regard drôle sous votre pupitre, et vous dites: «Nénette, sors de là, ne te traîne pas, tu te salis les mains...»

Tantôt vous ne voyez rien du tout, mais vous entendez une petite voix extatique, qui monologue dans un mode étrange, et sur un ton vertigineusement haut: «Chalande m'apportera une toute jolie petite bête à Noël...»

— Nénette, regagne ta place; où es-tu donc?

A cet instant une chose claire sort vivement de dessous les jambes des autres enfants amusés, se précipite vers vous en riant, et s'arrête brusquement à un pas de nous. Nénette constate avec une soudaine autorité:

— Que la maîtresse est belle aujourd'hui! elle a mis un tablier propre. Prends-moi sur tes genoux, je veux t'écouter.

La balle élastique est devenue si grave, si profondément attentive, au moment même où, pendant patience, vous alliez tancer sa légèreté, que

vous n'avez plus aucun espoir de jamais prévoir, saisir, et diriger son effarante mobilité.

Immobilité.

Pas un mot, jamais.

Elle a parfois un petit cri, quand Antonio, l'indélicat et gros Antonio, s'approprie indûment de trop nombreux «surfous», et qu'elle n'a plus rien avec quoi jouer.

Mais il faut qu'elle soit bien indignée, sans cela sa petite bouche reste close. Close à la joie, close au chagrin.

Rien ne palpite, ne rit, ne bouge, dans le visage étrange de la petite Italienne. Rien ne s'agit dans le calme de ses gestes précis. Rien ne se réjouit dans le petit corps si peu mobile. Rien de vibrant, sinon son regard.

Un regard passionné, disproportionné. Un regard qui a concentré tous les gestes, tous les sentiments, toutes les idées. Un regard qui retient le vôtre et l'attire, qui supplie dans des détresses inexplicables, qui adore avec une tendresse mûre, qui s'étonne et crie, plein de véhémence. Un regard qui exige une réponse.

Curieuse petite Irma, dont les frères trois ans cachent une vie si intense.

J. DEBELLERIVE.

Le Mouvement, qui, dès ses débuts, a trouvé des amies fidèles en M^{me} Jomini et parmi les membres de l'Union des Femmes de Nyon, tient à s'associer de tous ses messages de reconnaissance à cette fête, dont il regrette de n'avoir pas été informé plus tôt pour pouvoir l'annoncer à ses lecteurs.